

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3718)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS375

présenté par

Mme Parmentier-Lecocq, rapporteure et Mme Grandjean, rapporteure

ARTICLE 2

À la dernière phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« mentionné »,

insérer les mots :

« ou des salariés mentionnés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination